



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20161216-16_05_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Publication : 16/12/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.05.02

UNANIMITE

**OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation
Direction de l'Apprentissage et des Formations Sanitaires et Sociales
Approbation de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2017 en région Centre-Val de Loire.**

L'Assemblée Plénière du Conseil régional réunie les **15 et 16 décembre 2016** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération du Conseil régional n°11.03.06 du 5 juillet 2011 relative à la signature du Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles en Région Centre ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Enseignement Agricole du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d 12 décembre 2016 ;

Considérant la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et les objectifs fixés par le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) ;

Considérant que les propositions d'ouvertures, d'ajustements et de fermetures de formations sont élaborées dans le cadre d'une concertation menée entre le Président du Conseil régional, le Recteur, le DRAAF Centre et les partenaires sociaux et économiques et qu'elle assure la cohérence de l'ensemble de l'offre en tenant compte des réalités économiques territoriales, en particulier des besoins en emploi ;

Considérant qu'avec l'ouverture de vingt-sept formations en apprentissage la Région s'efforce de répondre aux objectifs stratégiques éducatifs et sociaux du CPRDFP et aux besoins en formation des cinq secteurs prioritaires régionaux, à savoir l'industrie, l'énergie, le BTP, le secteur agricole, l'informatique et les outils numériques ;

Considérant qu'avec vingt-six projets d'ouvertures ou d'ajustements proposés dans les lycées professionnels publics et privés de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, la carte des formations sous statut scolaire pour la rentrée 2017 a répondu aux objectifs suivants :

- ouvrir des places supplémentaires post-3ème dans la voie professionnelle,
- augmenter les possibilités de poursuites d'études dans la voie professionnelle dans les territoires déficitaires,
- augmenter les capacités d'accueil sur le niveau BTS afin de permettre l'accueil des jeunes bacheliers professionnels.

DECIDE

- D'approuver les évolutions de l'offre de formation professionnelle en apprentissage présentées en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer avec les organismes gestionnaires les avenants aux conventions quinquennales portant création des CFA.
- D'approuver les propositions prioritaires d'évolutions de l'offre de formation professionnelle initiale dans les lycées de l'Education nationale et de la DRAAF Centre présentées en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer avec les autorités académiques la convention annuelle d'application du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) relative à la programmation des formations sous statut scolaire pour la rentrée 2017

Le Président du Conseil régional



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 16 décembre 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification